

DÉPARTEMENT
DE L'OISE



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 27 mars 2023**

CONVOCACTION

Date : 21 mars 2023

Affichée le : 21 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 29
Votants : 38
Pouvoirs : 9
Absent : 1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

28 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2023

L'an deux mille vingt trois, le mars vingt sept mars à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Johann LUCAS - Mme Caroline JACQUEMART - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme DUHIN
Mme SAKHO
M. KHOULA
M. N'DIAYE
Mme SENET
Mme MEHADJI
M. FACCHINI
Mme M'BAYE

Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme TALL
Pouvoir à M. MARTIN
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE
Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

, M. ZAHRAOUI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

15 Ressources Humaines - présentation synthétique du Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2021

Rapport de présentation :

Sophie LEHNER, Adjointe

Jusqu'en 2020, les employeurs territoriaux avaient l'obligation d'élaborer, tous les deux ans, un bilan social.

En effet, les collectivités devaient présenter au comité technique et à l'assemblée délibérante un rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé « bilan social ».

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social.

Dorénavant, les employeurs territoriaux doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion,

déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

À l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la situation des agents et son évolution.

Les collectivités avaient jusqu'au 3 mars 2023 pour saisir leur RSU concernant l'année 2021 sur l'application dédiée.

La synthèse du RSU établie au titre de l'année 2021 est annexée à la présente délibération.

Il vous est demandé de prendre acte de la présentation synthétique du Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 9 février 2023,

Vu l'avis favorable unanime de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du Comité Social Territorial en date du 27 février 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 13 mars 2023,

Vu le document de synthèse ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

■ Décide :

Prend acte de la présentation synthétique du Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le **04 AVR. 2023**


CREIL, le **04 AVR. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT



La secrétaire de séance